

FERMETURE TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-2,
- Considérant le contexte énergétique et économique imposant des actions pour réduire les dépenses énergétiques,

ARRÊTE

- **Article 1** : Du lundi 13 février 2023 au dimanche 19 février 2023 inclus et du lundi 17 avril 2023 au dimanche 23 avril 2023 inclus, les équipements sportifs suivants seront fermés au public :

- | | |
|------------------------|-------------------|
| - Gymnase Anquetil | - Salle de karaté |
| - Gymnase Ladoumègue | - Dojo de judo |
| - Gymnase Guynemer | - Tennis Club |
| - Stade Blériot | - Stand de tir |
| - Stade Laudou | - Boulodrome |
| - Salle de musculation | |

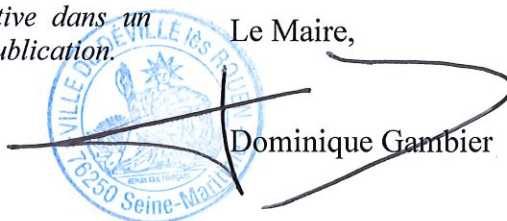
- **Article 2** : Le présent arrêté est affiché à l'entrée des équipements sportifs de la Commune.

• **Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines, la Gendarmerie de Duclair et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera déposé à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur de la Jeunesse, des Ecoles et des Sports.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Dominique Gambier

